

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Séance du 27 février 2020

Nombre de membres en exercice 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à 17h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GISBERT Pascal, Maire.

Le secrétaire de séance désigné : Mme CHABERT Jocelyne.

Conseillers Présents : GISBERT Pascal, CHABERT Jocelyne, PARIS Laurent, DUFAUD Nathalie, CATHEBRAS Alain, CLARY Gérard et ARAGON Christophe.

Conseillers Absents excusés : NAVARRO Sophie et DUCROS Claude.

Conseiller Absent : BLANCHARD Jean-Marie.

BLANCHARD Jean-Marie a donné procuration à GISBERT Pascal.

**OBJET :**

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe :

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° DEL2015-008 le 3 mars 2015.

Monsieur le maire rappelle les objectifs affichés dans cette délibération :

- Assurer une évolution maîtrisée et durable du territoire pour les 10 à 15 prochaines années
- Maîtriser et organiser le développement urbain et de l'habitat afin de maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts de la forêt pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire
- Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel, préserver les zones agricoles existantes et protéger l'environnement, la faune et la flore (présence d'un site Natura 2000 au lieu-dit du Solan, au Nord du territoire)
- Réfléchir en vue d'une implantation de nouveaux services liés au tourisme de plein air et culturel
- Répondre aux nécessités de services publics
- Aménager les entrées et sorties du village avec respect et protection du paysage naturel
- Mettre en valeur et protéger le centre ancien et le patrimoine du village
- Permettre l'implantation d'activités économiques dans le respect des orientations du SCoT
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT.
- Intégrer les dernières orientations législatives en matière d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil municipal dans sa séance du 15 novembre 2016.

Le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté le 15 juillet 2019.

Le bilan de la concertation a été présenté le 10 décembre 2019.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

L'enquête publique s'est tenue en mairie du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes a rendu un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu le code d'urbanisme et notamment les articles L 153-21, R153-20 et suivants.

Vu la délibération n° DEL2015-008 du conseil municipal du 3 mars 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DEL2016-053 du conseil municipal du 15 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération n° DEL2019-036 du conseil municipal du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2019 portant organisation de l'enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de **LA BASTIDE D'ENGRAS**.

Vu le bilan de concertation du 10 décembre 2019,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 17 février 2020

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durable et ne bouleversent pas l'économie du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Il est exposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées (cf annexe).

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après délibération, les membres présents ou représentés du conseil municipal à la majorité, 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, **décident :**

- **De modifier le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 15 juillet 2019** pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées et organismes consultés, conformément au document annexé.
- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi modifié tel qu'il est annexé.**
- **D'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU délimitées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme.**
- **De dire que la présente délibération :**
  - sera transmise en préfecture
  - fera l'objet conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
    - o d'un affichage en mairie de LA BASTIDE D'ENGRAS pendant un mois
    - o d'une insertion dans un journal diffusé dans le département
    - o d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours et heures d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**GISBERT Pascal**  
Maire



Délibération n°2020-003

Date d'Affichage : 28/02/2020

Date de dépôt en Préfecture :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal Administratif.